

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2022

---

MESURES D'URGENCE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL  
EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 219)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS57

présenté par  
M. Dharréville et M. Monnet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au deuxième alinéa de l'article L. 5422-12 du code du travail, les mots : « minoré ou » sont supprimés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent supprimer la possibilité d'une minoration des cotisations sociales versées par l'employeur, notamment en fonction du « taux de séparation » dans l'entreprise.